

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction Générale des Enseignements  
et de la Formation Supérieurs.  
Direction des Enseignements, du Suivi Pédagogique  
et de l'Evaluation  
N°461 D.E.S.P.E./D.G.E.F.S./2019

Alger, le .....12 SEP. 2019.....

**A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités,  
en communication avec Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement.**

Objet : Deuxième diplôme.

Suite aux nombreuses demandes d'éclaircissement formulées par quelques EES quant aux inscriptions à un deuxième diplôme et après consultation avec Monsieur le DGEFS, il est précisé:

- l'inscription à un deuxième diplôme est subordonnée à la condition de cinq (05) années écoulées depuis l'obtention du dernier diplôme,
- cette disposition est également applicable au candidat détenteur de plusieurs baccalauréats,
- cette disposition concerne également les titulaires de diplômes obtenus auprès d'établissement sous tutelle pédagogique du MESRS.

Cordiales salutations.

مدير التعليم و المتابعة البيداغوجية و التقييم  
إمضاء : عمارة سيف الدين  
57